

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DÉCISION DU MAIRE**

**N° 048/2025**

**Objet** : Signature d'un contrat d'entretien alarme vol, alarme incendie et contrôle d'accès

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la proposition de contrat d'entretien des installations et équipements alarmes intrusion, alarmes incendie et contrôle d'accès sur les bâtiments communaux

Considérant la volonté municipale changer de prestataire pour l'entretien des installations et équipements alarmes intrusion, alarmes incendie et contrôle d'accès sur les bâtiments communaux

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le contrat avec electricitealarme91 pour un montant de 8748,80 euros TTC pour une durée d'un an, renouvelé par expresse reconduction

**Article 2** : Dit que les crédits sont prévus au budget 2025 et aux budgets des exercices suivants

**Article 3** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame La Préfète de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Electricitealarme91
- chacun étant chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 08/07/2025

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération

